

### BILL CONCERNANT LA FRONTIÈRE ENTRE LA SASKATCHEWAN ET LES TERRITOIRES DU NORD-OUEST

#### PREMIÈRE LECTURE

L'honorable John J. Connolly présente le bill S-46 concernant la frontière entre la province de la Saskatchewan et les Territoires du Nord-Ouest.

(Le bill est lu pour la 1<sup>re</sup> fois.)

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest) propose, de l'assentiment du Sénat, que le bill soit inscrit au *Feuilleton* en vue de la 2<sup>e</sup> lecture à la prochaine séance.

(La motion est adoptée.)

### BILL CONCERNANT LA FRONTIÈRE ENTRE LE MANITOBA ET LES TERRITOIRES DU NORD-OUEST

#### PREMIÈRE LECTURE

L'honorable John J. Connolly présente le bill S-47 concernant la frontière entre la province du Manitoba et les Territoires du Nord-Ouest.

(Le bill est lu pour la 1<sup>re</sup> fois.)

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest) propose que le bill soit inscrit au *Feuilleton* en vue de la 2<sup>e</sup> lecture à la prochaine séance.

(La motion est adoptée.)

### LOI SUR L'ARPEMENTAGE DES TERRES DU CANADA

#### BILL MODIFICATEUR—PREMIÈRE LECTURE

L'honorable John J. Connolly présente le bill n° S-48 tendant à modifier la loi sur l'arpentage des terres du Canada.

(Le bill est lu pour la 1<sup>re</sup> fois.)

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest) propose, de l'assentiment du Sénat, que le projet de loi soit inscrit au *Feuilleton* en vue de la deuxième lecture à la prochaine séance.

—Honorables sénateurs, bien que nous n'ayons pas l'habitude de fournir des explications à l'étape de la première lecture, j'aimerais commenter non pas cette mesure elle-même, mais la façon dont le Sénat l'étudiera.

Les honorables sénateurs savent que, d'une façon générale, les bills d'intérêt privé sont par tradition présentés au Sénat. Il y a des exceptions, mais les bills d'intérêt privé sont d'abord soumis au Sénat et ils visent à constituer en corporations divers genres de sociétés et d'organisations: des sociétés d'assurance, des compagnies de fiducie et de prêts, des compagnies de pipe-line et des banques; on nous présente aussi des bills visant à fonder des organisations religieuses, culturelles et philanthropiques: des organisations culturelles

comme le Conseil médical du Canada, l'Association dentaire canadienne et la Croix-Rouge et, à mon avis, il est inutile de citer d'autres genres de bills d'intérêt privé dont nous sommes saisis.

Les bills que j'ai présentés ce soir—ils sont au nombre de cinq—ne relèvent pas de la catégorie d'intérêt privé. Ce sont des bills d'initiative ministérielle. J'aimerais signaler aux honorables sénateurs qu'il ne convient pas que les bills d'initiative ministérielle qui sont d'ordre purement financier, qui affectent une partie du revenu public ou qui établissent un impôt, soient présentés d'abord au Sénat.

C'est à cause des stipulations des articles 53 et 54 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique que j'aimerais les consigner au compte rendu. L'article 53 stipule que:

Les projets de loi ayant pour objet d'affecter une partie du revenu public à quelque service ou d'établir soit une taxe soit un impôt, seront présentés d'abord à la Chambre des communes.

Et l'article 54 stipule:

Il ne sera pas permis à la Chambre des communes d'adopter une motion, une résolution, une adresse ou un projet de loi proposant d'affecter quelque partie du revenu public, d'une taxe ou d'un impôt, à un objet que le Gouverneur général n'aura pas, au préalable, recommandé par un message au cours de la session pendant laquelle cette motion, cette résolution, cette adresse ou ce projet de loi sera proposé.

Autrement dit, les bills d'intérêt public qui sont d'ordre financier, les bills de subsides doivent faire l'objet d'une résolution avant d'être présentés à l'autre endroit et un message du Gouverneur général doit en recommander l'adoption. Il est clair que ces bills ne peuvent pas être présentés ici en premier lieu.

Cependant, il y a une autre catégorie de bills d'initiative ministérielle qui intéresse le Parlement et que celui-ci étudie parfois; il s'agit des mesures qui n'ont aucune répercussion financière. Rien n'interdit que de tels bills soient présentés au Sénat d'abord; en fait, bon nombre d'entre eux ont été présentés ici, notamment, une loi visant à modifier le Code criminel, des lois visant à modifier la Loi sur la faillite, les lois portant sur les affaires de l'amirauté, la loi de 1935 sur la marine marchande et certains bills relatifs aux marques de commerce. En somme, ces mesures n'engagent pas de fonds; c'est pourquoi elles ont d'abord été présentées en cette Chambre, bien que celle-ci soit primordialement une chambre de révision.